

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MAI 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 2 mai, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 26 avril 2022.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Philippe DUMAS, M. Yves BALDERAS, Mme Audrey ARDOUIN-NAURIS, M. Alexandre GOUFFAULT, adjoints, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Sylvie LAFON, M. Franck PÉRION, Mme Anne SANTALLIER, Mme Agnès DAUDIN, M. Thierry GONZALEZ, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, Mme Carole VION, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON, Mme Sophie DUMONT.

POUVOIRS : Mme Valérie RACAULT à M. Philippe DUMAS
Mme Elisabeth PERINET à Mme Françoise POISSON
M. Georges HADDAD à Mme Cécile ALET
M. Eric LECLAIRE à Mme Agnès DAUDIN
Mme Catherine LERIN à Mme Audrey ARDOUIN-NAURIS

SECRÉTAIRE : Mme Agnès DAUDIN

Remarques sur le compte rendu de la séance précédente :

monsieur DELAHAYE indique une erreur à la délibération n° 2022/26 « subventions à verser aux associations » ; il est mentionné comme ne prenant pas part au vote, alors qu'il n'est plus président d'association.

DELIBERATION N° 2022/32: AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TERRITORIAL.

La commune de La Chaussée Saint-Victor a recruté un agent chargé de l'accueil et des diverses formalités administratives suite à une mutation.

L'agent concerné est actuellement en poste à la mairie de Cellettes ; l'agent doit prendre ses fonctions au 1^{er} juillet 2022.

Après accord avec la mairie de Cellettes, il a été convenu que l'agent serait partagé entre les deux communes sur le mois de juin.

Il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition avec la commune de Cellettes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Cellettes dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition

DELIBERATION N° 2022/33: RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'article L-332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximum de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant le bon fonctionnement du service sport et jeunesse,

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation pendant 4 mois.

Cet agent sera rémunéré sur la base du premier échelon du grade correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour (monsieur Thierry GONZALEZ ne prend pas part vote) :

- autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- approuve la création de poste telle que définie ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2022/34: RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

L'article L-332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximum de six mois pendant une période de douze mois consécutifs.

Considérant les congés d'été et notamment le bon fonctionnement du service administratif,

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif pendant 2 mois.

Cet agent sera rémunéré sur la base du premier échelon du grade correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- approuve la création de poste telle que définie ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2022/35 : CRÉATION DE POSTES SUR EMPLOIS PERMANENTS

Vu l'article L-313-1 du Code Général de la Fonction Publique indiquant que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les tableaux annuels d'avancements de grade ont reçu un avis favorable des services du Centre de Gestion du Loir-et-Cher et afin de permettre la nomination des agents concernés,

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les créations de postes telles que définies ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2022/36 : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
 Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 55 agents dont 35 femmes et 20 hommes,
 Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 25 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Monsieur DELAHAYE demande si la proportion hommes/femmes doit être respectée.

Monsieur BAUDU indique que ce n'est pas obligatoire.

Monsieur DOS SANTOS demande si seuls des syndicats peuvent présenter des listes.

Monsieur BAUDU répond que non ; en revanche, en l'absence de liste, un tirage au sort est effectué parmi le personnel.

Monsieur DOS SANTOS demande si le CST n'a qu'un avis consultatif.

Monsieur BAUDU répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- autorise le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

DELIBERATION N° 2022/37 : ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXECUTION DE L'OPERATION D'EFFACEMENT DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE BT, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION - RUE DE LA VOIZELLE

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de l'effacement des réseaux " Rue de la Voizelle" sur la commune de LA CHAUSSEE ST VICTOR, le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 25 février 2021 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous:

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €	HT	1 000,00 €	1 500,00 €
Génie civil BT	90 000,00 €	18 000,00 €	108 000,00 €	HT	36 000,00 €	54 000,00 €
Divers imprévus	4 625,00 €	925,00 €	5 550,00 €	HT	1 850,00 €	2 775,00 €
TOTAL	97 125,00 €	19 425,00 €	116 550,00 €	HT	38 850,00 €	58 275,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						

Etude AP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	TTC	0,00 €	1 200,00 €
Génie civil EP	17 000,00 €	3 400,00 €	20 400,00 €	TTC	0,00 €	20 400,00 €
Luminaire	27 000,00 €	5 400,00 €	32 400,00 €	TTC	0,00 €	32 400,00 €
Divers imprévus	2 250,00 €	450,00 €	2 700,00 €	TTC	0,00 €	2 700,00 €
TOTAL	47 250,00 €	9 450,00 €	56 700,00 €	TTC	0,00 €	56 700,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €	TTC	0,00 €	1 800,00 €
Génie civil FT	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €	TTC	0,00 €	36 000,00 €
Divers imprévus	1 575,00 €	315,00 €	1 890,00 €	TTC	0,00 €	1 890,00 €
TOTAL	33 075,00 €	6 615,00 €	39 690,00 €	TTC	0,00 €	39 690,00 €
TOTAL GENERAL	177 450,00 €	35 490,00 €	212 940,00 €		38 850,00 €	154 665,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Monsieur PASCAL demande pourquoi les participations sur le volet électricité sont en HT.

Monsieur BAUDU indique que pour l'électricité c'est le SIDELC qui récupère directement la TVA ; le montant TTC est donc indiqué pour information.

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- demande l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC
- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N° 2022/38 : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE.

Par délibération n° 2021/57 du 18 octobre 2021, et n° 2021/68 du 22 novembre 2021, le conseil municipal a donné son accord pour la vente de parcelles communales pour la réalisation de logements sociaux :

- rue des clos furet (ex maison Bouzy depuis démolie par la Mairie) parcelles cadastrées AB172 et 173 pour une surface de 1 053 m².

- ex parcelle des consorts Chambon, 10 rue du château d'eau, parcelle cadastrée AE 160, pour une surface de 371 m².

Ces logements seront réalisés par « la maison abordable » en vente en l'état futur d'achèvement pour le compte de Terres de Loire Habitat.

Le pôle d'évaluation domaniale a donné pour ces parcelles les valeurs suivantes :

Parcelles AB 172 et 173 : 30 000,00€

Parcelle AE 160 : 9 275,00 €

Soit un total de 39 275,00 €

Maison abordable propose un prix d'acquisition définitif de 40 000,00 €.

Pour la rue du Château d'eau une parcelle a été oubliée dans les délibération précédentes : AE 371 pour 186 m² (accès à la parcelle AE 160).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- précise que la parcelle AE 371 est rajoutée.
- cède les parcelles sus mentionnées à « La Maison Abordable » pour la somme de 40 000,00 €
- dit que les frais liées à cette vente (frais de notaire) seront à la charge de l'acquéreur.
- Désigne Maître Emmanuelle BRUNEL, 1 rue de la Creusille 41000 BLOIS réaliser l'acte de vente.
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce relative à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022/39 : TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS – MODIFICATION.

Rajout d'un tarif (Commune et Hors Commune) pour supplément Mini camp (4jours/3nuits).

L'aide financière de la CAF en prestations de service est de 4,39 € à la journée.

L'aide financière de la MSA en prestations de service est de 4,39 € à la journée.

Déduction supplément possible : **bons CAF et VACAF, bons MSA, aide comité d'entreprise et chèques vacances.**

Type de séjour	Quotient familial	Commune avec CAF et MSA	Hors commune avec CAF et MSA	Commune hors CAF hors MSA	Hors commune hors CAF hors MSA
½ journée sans repas	<700	3.60 €	5.60 €	5.80 €	7.80 €
	701<1400	4,60 €	7,60 €	6.80 €	9.80 €
	> 1401	5.10 €	9.60 €	7.30 €	11.80 €
½ journée avec repas	<700	6.90 €	8.90 €	9.65 €	11.65 €
	701<1400	7,90 €	10,90 €	10.65 €	13.65 €
	> 1401	8.40 €	12.90 €	11.15 €	15.65 €
Journée sans repas	<700	5.20 €	9.20 €	9.59 €	13.59 €
	701<1400	7,20 €	11,20 €	11,59 €	15,59 €
	>1401	8.20 €	13.20 €	12.59 €	17.59 €
Journée avec repas	<700	8.50 €	12.50 €	12.89 €	16.89 €
	701<1400	10,50 €	14,50 €	14,89 €	18,89 €
	>1401	11.50 €	16.50 €	15.89 €	20.89 €
1 semaine sans repas	< 700	20.50 €	40.50 €	42,45 €	62,45 €
	701< 1400	30,50 €	50,50 €	52,45 €	72,45 €
	> 1401	35.50 €	60.50 €	57,45 €	82,45 €
1 semaine avec repas	< 700	37 €	57 €	58,95 €	78,95 €
	701 <1400	47 €	67 €	68,95 €	88,95 €
	> 1401	52 €	77 €	73,95 €	98,95 €
Supplément Séjour (6jours/5nuits)				65€	80€
Supplément Mini camp (5 jours/4 nuits)				45€	55€
Supplément Mini camp (4 jours/3 nuits)				37,50€	47,50€
Supplément Mini camp (3jours/ 2 nuits)				30€	40€

Supplément 1 nuit	7 €	7 €
Activité spécifique	2 €	2,50 €
Sortie	5 €	5 €
Sortie	10 €	10 €
Repas enfants	3,30 €	3,30 €
Repas adultes	4,30 €	4,30 €
Majoration Mensuelle pour enfants non inscrits au préalable	5 €	5€

L'aide financière de la CAF en prestations de service est de 4,39 € à la journée,

L'aide financière de la MSA en prestations de service est de 4,39 € à la journée.

Déduction supplément possible : **bons CAF et VACAF, bons MSA, aide comité d'entreprise et chèques vacances.**

Remboursement que sur présentation d'un certificat médical valable pour **2 jours minimum petites et grandes vacances scolaires** et pour **1 jour (mercredi)**.

Pour les semaines forfaitaires, le remboursement sera effectué en divisant le forfait par le nombre de jour de la semaine.

Pour les inscriptions :

les mercredis à la ½ journée (avec ou sans repas). Le repas seul ne peut être pris en compte.

les petites vacances à la ½ journée (avec ou sans repas)
à la journée (avec ou sans repas)
à la semaine (avec ou sans repas)

les grandes vacances à la semaine avec repas
à la semaine sans repas en fonction des sorties à la journée
à la semaine en ½ journée (avec ou sans repas)
Pour les moins de 6 ans à la journée ou à la ½ journée avec ou sans repas
Pour les semaines de 2 – 3 ou 4 jours inscriptions à la journée avec ou sans repas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la modification des tarifs des accueils de loisirs, applicable à partir du 1^{er} juin 2022.

DELIBERATION N° 2022/40 : MODIFICATION DES TARIFS DES ANIMATIONS JEUNESSE.

Rajout de tarifs (commune et Hors commune) pour camp ados (4 jours/3 nuits) et camp Ados (3 jours/2 nuits).

		Tarifs 2022	
		<i>Habitants commune</i>	<i>Habitants hors commune</i>
Activités sportives		2 €	3 €
Activités manuelles		2 €	3 €
Autres activités		4 €	6 €
Sorties	1^{er} tarif	6 €	8 €
	2^{ème} tarif	8 €	11 €
	3^{ème} tarif	12 €	17 €

	4^{ème} tarif	<u>15 €</u>	<u>21 €</u>
<u>Adhésion Local Jeunes</u>		<u>10 €</u>	<u>15 €</u>
<u>Camp ados (5 jours/ 4nuits)</u>		<u>115 €</u>	<u>160 €</u>
<u>Camp ados (4 jours/ 3nuits)</u>		<u>92€</u>	<u>128€</u>
<u>Camp ados (3 jours/ 2nuits)</u>		<u>69€</u>	<u>96€</u>
<u>Carte Boissons</u> <u>(Carte de pointage de 10 boissons –</u> <u>local jeune)</u>		5 €	5 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les tarifs animations jeunesse tels que modifiés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 03.05.2022.

Le secrétaire de séance,

Agnès DAUDIN